

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE du mardi 23 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h00, au Pôle enfance-jeunesse de Louargat sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Étaient présents :

Béatrice BILLAUX, Pascal BONNEAU, Yvon BOUTIER, Virginie DOYEN, Michel DUMAIL, Yannick ECHEVEST, Jean-Pierre GIUNTINI, Cyril JOBIC, Yannick LE BARS, Philippe LE GOFF, Vincent LE MEAUX, Frédéric LE MEUR, Bruno LEBRETON, Damien MALINAS, Nathalie O'CONNOR, Dominique PARISCOAT, Olivier PICART, Clarisse PINEL, Christian PRIGENT, Véronique ROLLAND, Richard VIBERT.

Étaient excusés :

Marie-Christine BINOT, Gildas CONNAN, Guillaume LOUIS

**DELBU2026-06-042**

Eau et environnement : Travaux de rétablissement du réseau d'eau potable de Moulin de Canon - Ruisseau du Quinic commune de Plourivo - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération DEL2026-04-096 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L-2422-5 et suivants ;

Vu le projet de convention de mandat annexé ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de définir les modalités selon lesquelles Guingamp-Paimpol Agglomération confie à la Ville de Plourivo le soin de réaliser l'opération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Ville de Plourivo pour les travaux de rétablissement du réseau d'eau potable de Moulin Canon, intégrant les modalités ci-dessous de répartition des montants estimatifs de l'opération :

Poste de dépenses	Estimation HT Part Ville de Plourivo	Estimation HT Part Guingamp-Paimpol Agglomération
Travaux		
Travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique	90 905 €	
Renouvellement de la canalisation d'eau potable		6 270 €
Total	90 905 €	6 270 €

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ses éventuels avenants et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour copie conforme,
 Le Président,
 Vincent LE MEAUX


